

Subventions aux associations à caractère médico-social - Première répartition 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Hygiène-Santé, réunie le 22 mai 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2000, les subventions suivantes :

Associations locales	Sommes attribuées en 1999 par la Ville de Besançon	Montant de la subvention sollicitée en 2000	Sommes proposées en 2000
Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité (C.I.C.S.) - 27 rue de la République	25 000 F	30 000 F	15 000 F
Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme (C.D.P.A.) - 14 rue Ronchaux	18 000 F	18 000 F	16 000 F
A.I.D.E.S. Franche Comté - 15 rue du Petit Battant	14 000 F	30 000 F	14 000 F
Association des dons d'organes - 25270 PUGEY	4 000 F	6 000 F	4 000 F
Association des parents d'enfants déficients auditifs 12 rue de la Famille	4 000 F	5 000 F	4 000 F
Association des Donneurs de Voix - 4 rue de Fontenottes	3 000 F	3 000 F	3 000 F
La Croix d'Or - 12 rue de Chaillot	4 000 F	10 000 F	4 000 F
Association Insuffisants Rénaux Comtois 16 rue du Mont - 25220 CHALEZE	1 500 F	3 000 F	1 500 F
Association Valentin Haüy - 4 rue de Fontenottes	2 500 F	3 000 F	2 500 F
Association JALMALV - Centre Pierre Mendes France	2 500 F	3 000 F	2 500 F
Médecins du Monde - 7, rue du Languedoc	-	5 000 F	4 000 F
Association des Paralysés de France 16, rue Andrey	-	25 000 F	4 000 F
Total des sommes attribuées			74 500 F

En cas d'accord, cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, au chapitre 92.510.6574 code service 50000.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

«M. POMEZ : Juste une remarque sur le Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité (le CICS), c'est une première répartition et je crois qu'effectivement il faudra bien conforter cet organisme d'autant plus que vous avez pu voir ces derniers temps que le Conseil d'Etat a annulé la circulaire sur la pilule du lendemain, ce qui fait que tous ces organismes-là extérieurs vont avoir, durant l'année de transition et de la préparation de la loi, un travail très très important à destination de ces publics. Je crois qu'il sera important de bien conforter ce genre de structure.

Mme MONTEL : Deux abstentions sur l'ensemble de ce rapport.

M. LE MAIRE : Vous les mettez tous dans le même sac ?

Mme MONTEL : Non, mais sur l'ensemble on s'abstient».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (deux Conseillers s'abstenant) adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.